Régie de l'énergie

R-3987-2016

Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2017 phase 2

Complément d'analyse

par

Jean-Pierre Finet, Consultant Bertrand Schepper, Consultant

pour le

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)

Le 13 juin 2017

Complément du rapport d'analyse du ROEÉ sur les ajustements des aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 du PGEÉ de Gaz Métro.

Comme mentionné dans son rapport d'analyse daté du 26 mai 2017¹, le ROEÉ n'était à ce moment pas en mesure de compléter son étude de la demande de Gaz Métro quant aux ajustements des aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 de son PGEÉ. Un délai dans la réception des réponses aux questions 1.1, 1.1.1 et 1.1.3 de la DDR no. 1 du ROEÉ et l'attente d'une décision de la Régie quant à la contestation par le ROEÉ d'une réponse de Gaz Métro a retardé les recommandations du ROEÉ sur les ajustements des aides financières aux programmes PE207, PE218 et PE219². Maintenant que le ROEÉ a été en mesure d'étudier les réponses fournies par le distributeur dans une version amendée des réponses à sa DDR no. 1³ et que la Régie a rendu une décision⁴, il peut soumettre sa recommandation dans ce complément d'analyse.

Comme expliqué dans son rapport initial, le ROEÉ questionnait le caractère raisonnable de la requête de Gaz Métro quant aux ajustements des aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219. Afin de répondre à ce questionnement, le ROEÉ voulait s'assurer de la justesse de la conclusion de Dunsky Expertise en énergie reprise par Gaz Métro qui stipulait ceci :

L'aide financière par unité d'énergie de Gaz Métro se situe parmi les moins élevées sur le marché nord-américain, bien qu'elle soit comparable à celle de distributeurs du Québec et de l'Ontario (Union, Enbridge et Gazifère). La valeur médiane des distributeurs gaziers recensés se situe à 0,48 \$/m³ pour l'aide maximale, un montant beaucoup plus élevé que les 0,10 \$ à 0,25 \$/m³ offerts par Gaz Métro, ce qui pointe vers une marge de manœuvre importante pour un rehaussement de l'aide financière⁵.

Pour arriver à cette conclusion, Dunsky Expertise en énergie avait fait un balisage des programmes d'aide à l'implantation comparables aux programmes PE208, PE218 et PE219 en Amérique du Nord afin de vérifier si l'aide offerte par Gaz Métro était inférieure, égale ou supérieure à la moyenne. Suite à son

¹ R-3987-2016, Phase 2, C-ROEÉ-0015.

² Voir : R-3987-2016, Phase 2, C-ROEÉ-0015, p. 5.

³ R-3987-2016, Phase 2, B-0227.

⁴ R-3987-2016, Phase 2, A-0062.

⁵ R-3987-2016, Phase 2, B-0132, p. 47.

balisage, Dunsky recommande d'« envisager sérieusement le rehaussement du montant accordé en fonction des mètres cubes économisés »⁶.

L'inquiétude du ROEÉ provenait du fait que de nombreux utilisateurs des programmes PE208, PE218 et PE219 de Gaz Métro avaient préalablement fait financer des études de faisabilité par le PGEÉ à travers les programmes PE207 et PE2117. Le ROEÉ voulait donc s'assurer que cette situation prévalait également chez les distributeurs nord-américains étudiés, afin de vérifier si Gaz Métro pouvait effectivement se comparer avec ceux-ci.

Or, les réponses amendées aux questions 1.1, 1.1.1 et 1.1.3 de la DDR no. 1 du ROEÉ (B-0227) permettent de dissiper ces doutes.

En effet, dans la réponse amendée à la question 1.1 de la DDR no. 1 du ROEÉ⁸, Dunsky Expertise en énergie a produit le tableau suivant, qui indique, chez les distributeurs utilisés pour le balisage, si une aide financière est disponible pour la réalisation d'études de faisabilité et, dans l'affirmative, permet de préciser si le soutien aux études de faisabilité est offert comme un programme distinct de l'aide à l'implantation, ou comme un volet faisant partie du même programme d'aide à l'implantation.

Tableau 1 : Appui financier aux études de faisabilité et leur contexte par distributeurs

Distributeur	Appui financier offert pour des études de faisabilité	Programme distinct d'aide financière pour des études de faisabilité
Black Hills Energy	Non	S.O.
Washington Gas	Non	S.O.
Manitoba Hydro	Oui	Non
NYSE&G	Non	S.O.
Eversource	Oui	Oui
Alliant Energy	Oui	Oui
PSE	Non	S.O.
Centerpoint Energy	Oui	Oui
MidAmerican Energy	Oui	Oui

 ⁶ R-3987-2016, Phase 2, B-0132, p. 47.
⁷ R-3879-2014 Phases 3 et 4, preuve conjointe du GRAME-ROEÉ, C-ROEÉ-0052, p.13.
⁸ R-3987-2016, Phase 2, B-0227, question 1.1

PSE&G	Non	S.O.
Fortis BC	Oui	Non
Nicor Gas	Oui	Oui
SoCalGas	Oui	Non

Source: R-3987-2016, Phase 2, B-0227, p. 2.

À la lecture de ce tableau, on constate que la plupart des distributeurs (8 sur 13) financent des programmes d'études de faisabilité, bien que plusieurs distributeurs ne financent pas de telles études (5 sur 13).

De plus, la réponse amendée de Dunsky Expertise en énergie à la question 1.1.1 de la DDR no. 1 du ROEÉ⁹ permet d'assurer la comparabilité des aides financières aux études de faisabilité offertes par Gaz Métro à celles des juridictions nord-américaines étudiées :

Il est difficile de comparer les aides financières entre elles, car les modalités peuvent être très différentes d'un programme à un autre. De façon générale, nous pouvons toutefois noter que :

- L'aide financière de base de Gaz Métro (50 % des coûts, jusqu'à 5 000 \$ maximum) se situe dans la fourchette inférieure des aides offertes. Plusieurs distributeurs offrent un montant maximum plus élevé, une plus grande proportion des coûts (jusqu'à 100 %), ou encore un bonus à l'implantation des mesures.
- Les études approfondies de Gaz Métro (50 % des coûts, jusqu'à 20 000 \$) offrent une aide financière qui peut se comparer à celle des autres juridictions¹⁰.

On peut donc conclure que les aides financières aux études de faisabilité fournies par Gaz Métro dans le cadre des programmes PE207 et PE211 ne représentent pas un avantage indu pour les participants aux programmes PE208, PE218 et PE219 par rapport aux participants des autres juridictions étudiées qui ont accès à des programmes d'aides aux études de faisabilité (8 sur 13).

De plus, en prenant les informations fournies au tableau 1 ci-haut et les informations fournies dans le rapport de Dunsky Expertise en énergie¹¹, on remarque que les 5 juridictions qui ne financent pas d'études de faisabilité ont

⁹ R-3987-2016, Phase 2, B-0227, question 1.1.1.

¹⁰ Id.

¹¹ Plus spécifiquement au tableau 4 dans R-3987-2016, Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, Annexe C, B-0132, p. 12 et 13.

une toute autre stratégie de financement de l'aide à l'implantation basée sur des aides significativement plus élevées que celles de Gaz Métro. Le tableau 2 cidessous présente la différence entre les aides financières de Gaz Métro et les 5 juridictions qui n'ont pas de programmes d'aide au financement des études de faisabilité telles qu'identifiées par Dunsky Expertise en énergie. Cette stratégie semble vouloir compenser pour le manque d'aide au financement des études de faisabilité.

Tableau 2 : Aides financières des programmes d'aides à l'implantation selon les juridictions

	Aide	Aide
Distributeur	minimale	maximale
Gaz Métro	0,10\$	0,25 \$
Black Hills		
Energy	ND	ND
Washington		
Gas	0,38 \$	0,38\$
NYSE&G	0,71 \$	0,71\$
PSE	2,38 \$	2,38\$
PSE&G	0,76 \$	0,76 \$

Sources: R-3987-2016, Phase 2, B-0227, question 1.1. et R-3987-2016, Phase 2, Gaz Métro-13, Document 1, Annexe C, B-0132, p. 12 et 13.

Ainsi, à la lumière des réponses amendées à sa DDR no. 1, le ROEÉ conclut que la présence de programmes d'aides financières pour les études de faisabilité dans le PGEÉ de Gaz Métro ne favorise pas les utilisateurs des programmes PE208, PE218 et PE219 de Gaz Métro par rapport aux utilisateurs des programmes d'aide à l'implantation des juridictions soumises au balisage par Dunsky Expertise en énergie. Le ROEÉ considère donc que les différentes juridictions sont effectivement comparables.

Dans ces conditions, le ROEÉ appuie la conclusion du rapport Dunsky Expertise en énergie d'« envisager sérieusement le rehaussement du montant accordé en fonction des mètres cubes économisés » ¹² et considère généralement raisonnable la proposition d'ajustement des aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219.

-

¹² R-3987-2016, Phase 2, B-0132, p. 47.

Ceci étant dit, le ROEÉ réitère sa recommandation de hausser progressivement l'objectif du PGEÉ de 30 % au cours des trois prochaines années comme indiqué dans son rapport original¹³.

Ainsi, le ROEÉ appuie la proposition d'ajustement des aides financières des programmes PE208, PE218 et PE219 dans la mesure où le PGEÉ de Gaz Métro hausse progressivement ses objectifs de 30 % au cours des trois prochaines années. Dans l'éventualité où Gaz Métro refuserait cette hausse des objectifs, nous recommanderons à la Régie de refuser l'ajustement des aides financières proposées par Gaz Métro.

_

¹³ R-3987-2016, Phase 2, C-ROEÉ-0015, p. 12.